



CABINET SUSSE

EXPERTS FORESTIERS & ASSOCIÉS



SUSSE Tristan  
Expert Forestier  
21, route de l'Ormois  
21 270 Marandeuil

Tél : 03.80.31.97.02  
Fax : 03.80.31.70.18

**Plan Simple de Gestion**  
**Volontaire**

***Bois du Champ Lagrieux***

***Propriété forestière de :***  
***GF POUR LA SAUVEGARDE DES***  
***FEUILLUS DU MORVAN***

***Commune de Laizy***

***Surface : 16 ha 28 a 70 ca***  
***Durée d'application : 2020-2030***



# SOMMAIRE

<b>1 - CARACTERES GENERAUX.....</b>	<b>3</b>
1.1 - SITUATION.....	3
1.2 - PROPRIETAIRE .....	3
1.3 - SERVITUDES .....	3
<b>2 - FACTEURS DE PRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
2.1 - RELIEF ET EXPOSITION.....	3
2.2 - CLIMAT.....	3
2.3 - SOL.....	4
2.4 - INFRASTRUCTURE .....	4
2.5 - FACTEURS BIOTIQUES .....	4
2.6 - PARCELLAIRE FORESTIER.....	4
2.7 - ENJEUX ECONOMIQUES, SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX.....	4
<b>3 - PEUPEMENTS.....</b>	<b>5</b>
3.1 - TRAITEMENT ANTERIEUR .....	5
3.2 - COMPORTEMENT DES ESSENCES .....	5
3.3 - DESCRIPTION DES PEUPEMENTS .....	6
3.4 - TABLEAU RECAPITULATIF DES PEUPEMENTS PAR PARCELLE .....	7
<b>4 - OBJECTIFS.....</b>	<b>8</b>
<b>5 - DIRECTIVES DE GESTION .....</b>	<b>8</b>
5.1 - DUREE.....	8
5.2 - REGLES DE CULTURE .....	8
<b>6 - PROGRAMME DES COUPES ET TRAVAUX.....</b>	<b>10</b>

## 1 - CARACTERES GENERAUX

### **1.1 - Situation**

Département de la Saône-et-loire

Commune de Laizy

La propriété forestière est située au Nord Ouest de la commune de Laizy, à proximité de la ville d'Autun. La propriété fait partie de la région naturelle du Morvan. Elle est constituée de 3 parcelles forestières d'une moyenne de 5,4 ha.

Ce bois est composé de deux massifs distants d'environ 50 m :

Champ de l'Agrieux	11 ha 93 a 74 ca
Grand Champ	04 ha 34 a 96 ca
	.....
<b>Surface totale</b>	<b>16 ha 28 a 70 ca</b>

### **1.2 - Propriétaire**

Propriétaire : GF POUR LA SAUVEGARDE DES FEUILLUS DU MORVAN

Adresse : 1, rue des Pierres BP 60 046 – 71 402 Autun Cedex

Identifiant Co-gérants : **Monsieur Thierry COLIN**  
**Madame Ghislaine NOUALLET**  
**Monsieur Jacques GORLIER**

### **1.3 - Servitudes**

Néant.

## 2 - FACTEURS DE PRODUCTION

### **2.1 - Relief et exposition**

La propriété couvre le versant Nord-Est d'un mamelon dont l'altitude varie de 433 m à l'Ouest à 270 m à l'Est soit une dénivellation assez importante, assez marquée au Nord de la propriété vers le lieu-dit « Pré des Saules ». Le relief détermine un versant d'exposition Nord-Est pour le bois du Champ Lagrieux et Est pour le bois de Grand Champ.

Il s'agit de condition propice à la végétation forestière, mais limitée par les conditions de sol qui se révèle filtrant.

### **2.2 - Climat**

Le climat est de type semi-montagnard, caractérisé par une pluviosité annuelle moyenne de 762 mm avec 201 mm d'avril à septembre et une température moyenne annuelle de l'ordre de

9,7 °C. Le vent dominant est à l'ouest. Le climat se caractérise par des précipitations nombreuses et importantes avec des hivers pouvant être longs et rigoureux avec des températures assez modérées en été.

Il s'agit de bonnes conditions climatiques pour la croissance des peuplements forestiers. Il ressort un indice de Martonne de 38,7 traduisant de bonnes conditions pour la végétation forestière.

### **2.3 - Sol**

Le substratum géologique est de nature granitique générant des sols argilo-sableux, superficiels et très filtrants sur la partie haute de fertilité modeste, tandis que sur le versant, les sols sont plus profonds, de type brun acide, de fertilité légèrement supérieur, enrichis par colluvionnement.

### **2.4 - Infrastructure**

L'accès s'effectue depuis la route N 81 au Sud en passant par le lieu dit « les Richottes » et par un chemin rural en terrain naturel dit de Saint-Léger-sous-Beuvray aux Richottes.

Les distances de débardage sont longues, supérieures à 500 m et le défrètement des bois nécessite de traverser des propriétés riveraines.

### **2.5 - Facteurs biotiques**

On note l'extension du chevreuil, dont l'influence se fait très sérieusement sentir sur la végétation forestière. La surface des espaces ouverts est nulle. Il est souhaité un maintien des prélèvements pour les espèces soumises au plan de chasse au cours de la période.

Le sanglier est un hôte habituel, remisé dans les friches et pré-bois de la propriété.

La chasse est louée.

### **2.6 - Parcellaire forestier**

L'ancien plan simple de gestion ne déterminait aucune division géométrique. Nous délimiterons donc 3 unités de gestion constituant le parcellaire, basé sur les limites cadastrales.

La surface moyenne ressort à 5,4 ha avec des extrêmes de 4,3 et 7,5 ha.

Parcellaire forestier	Parcellaire cadastral	Surface (ha)
	Laizy	
<b>1</b>	E 101, 107, 537	7,5
<b>2</b>	E 102, 103, 104	4,5
<b>3</b>	E 140, 145	4,3

### **2.7 - Enjeux économiques, sociaux et environnementaux**

#### 2.8.1 - Commercialisation des bois

Les bois sont vendus généralement sur pied par appel d'offre en vente groupée ou à l'amiable.

Le massif est situé dans une région forestière active. L'exploitation est effectuée par une main d'œuvre locale qualifiée. A moyen terme il s'agira principalement de bois de chauffage vendu à des amateurs locaux afin d'améliorer la qualité d'ensemble des peuplements forestiers.

### 2.8.2 - Facteurs humains

La propriété est inscrite dans une ZNIEFF de type 2 n° 260009939 – « MONTAGNE MORVANDELLE ET SON PIEMONT ».

Les enjeux environnementaux sont largement pris en compte dans la gestion. En effet, une partie de la propriété s'inscrit dans un schéma de reconstitution naturelle des peuplements suite à une coupe rase. Toutes les essences sont maintenues en mélange pour ainsi favoriser la biodiversité. Les essences autochtones (châtaigniers, chênes, hêtres) restent prioritaires. Une part de bois mort est maintenue, les zones humides sont protégées. Les vieux châtaigniers remarquables de part leur dimension et leur port seront conservés

La propriété est visible depuis la vallée et l'impact paysager est assez important.

### 2.8.3 - Facteurs environnementaux

La pression touristique se limite à des randonneurs ou cueilleurs de champignon qui se hasardent occasionnellement en forêt. Les nuisances les plus importantes sont occasionnées par des véhicules motorisés (motos, quads, etc...). La forêt est entièrement couverte par la ZPPA de Laizy.

## 3 - PEUPELEMENTS

### **3.1 - Traitement antérieur**

Lors du dernier document de gestion, la repousse naturelle de châtaignier a fait l'objet d'ouverture de cloisonnement, puis d'un léger détournage dans les cépées de châtaignier. L'éclaircie de taillis simple n'a pu être réalisée par manque d'amateur.

### **3.2 - Comportement des essences**

#### **ε Châtaignier :**

Il est l'essence dominante sur la propriété et également la plus productive. La vigueur est satisfaisante avec une hauteur comprise entre 20 et 22 m pour les sujets les plus anciens.

Le tronc est droit et élancé, mais l'âge et la qualité actuelle orientent les produits vers le bois d'industrie, piquet ou chauffage. Toutefois avec une sylviculture dynamique, il serait possible, à long terme, d'obtenir une qualité supérieure apte à fournir des petites grumes de bois d'œuvre. Le défaut majeur correspond à la roulure et parfois au chancre.

Dans ces conditions le diamètre d'exploitabilité pourrait être fixé à 45 cm, qu'il serait possible d'atteindre vers l'âge de 45-50 ans.

Pour mémoire, des châtaigniers destinés à la production fruitière sont présents sur le périmètre Sud. Même si ils ne présentent aucun intérêt de production, ils constituent des arbres

remarquables à haute valeur écologique. Ces arbres en décomposition sur pied seront précieusement conservés.

#### ε **Chêne :**

Il s'agit de la seconde essence la plus représentée sur la propriété. La vigueur est médiocre, avec une hauteur de 15 à 18 m, fournissant un bois dur et nerveux. Les tiges sont parfois sinueuses avec brogne, gélivures et roulures. Globalement, la qualité nous oriente vers la production de produits de second choix, charpente et caisserie.

Le diamètre d'exploitabilité peut être fixé à 45 cm pour un âge de 140 ans.

#### ε **Hêtre :**

Il apparaît occasionnellement, mais il est en condition édaphique limite. Il peut cependant apporter une diversité intéressante. Toutefois, la qualité reste modeste, correspondant à des usages de second choix.

#### ε **Autres feuillus :**

**Charme, merisier, tremble ou encore bouleau** complètent ponctuellement la futaie mais sans production de bois d'œuvre possible.

Ces essences sont à conserver dans un souci de biodiversité.

### **3.3 - Description des peuplements**

- |   |               |
|---|---------------|
| - <b>Type 1 : Taillis de châtaignier</b>  | <b>4,0 ha</b> |
| - <b>Type 2 : Chênaie xéro-acidiphile</b> | <b>4,3 ha</b> |
| - <b>Type 3 : Perchis</b>                 | <b>6,4 ha</b> |
| - <b>Type 4 : Zone humide</b>             | <b>1,6 ha</b> |

#### **Type 1 - Taillis de châtaignier - 4,0 ha**

Il s'agit du peuplement originel de la propriété et correspond à un taillis simple. Deux âges se confondent :

- Jeune peuplement : il s'agit principalement de rejet de souche, âgés d'environ 20 ans. La hauteur avoisine les 8 à 10 m. La densité est forte, supérieure à 1 000 tiges par ha. La qualité est acceptable avec des tiges élancées et droites. Les houppiers sont étriqués.
- Vieux peuplement : ce taillis est âgé d'environ 40 à 45 ans. Les bois sont élancés et droit mais l'absence antérieure de sélection a conduit à un peuplement peu équilibré. Les houppiers sont peu développés. La densité est importante, supérieur à 500 tiges par ha avec de nombreux rejets de souches. Le diamètre moyen est compris entre 20 et 35 cm.

### **Type 2 - Chênaie xéro - acidiphile - 4,3 ha**

Ce peuplement occupe l'ensemble du bois du Grand Champ. La station sèche à texture sableuse confère des conditions modestes au développement de la végétation feuillue.

Le peuplement se compose de chêne, châtaignier et charme, probablement issus d'un recru naturel. Le chêne et le châtaignier se côtoient dominant et le charme est peu vigoureux.

La vigueur et la qualité est médiocre, pour une hauteur comprise entre 15 et 18 m. Le manque de sélection de la gestion précédente nous oriente vers une production principale de bois de feu ou d'industrie lors des premières éclaircies.

La densité des essences nobles est comprise entre 30 et 50 tiges par ha avec un diamètre compris entre 30 et 40 cm. Le charme complète le peuplement.

### **Type 3 - Perchis - 6,4 ha**

Il s'agit d'un recru naturel suite à la coupe rase du peuplement initial. La repousse est âgée d'environ 10 à 15 ans. Elle se compose de chêne, châtaignier, (hêtre), merisier, bouleau et saule.

Le genêt est présent sur l'ensemble de la surface mais il n'est plus une gêne pour les jeunes plants. La densité est hétérogène, comprise entre 150 à 400 tiges par ha pour un diamètre allant de 10 à 20 cm.

### **Type 4 - Zone humide - 1,6 ha**

Présent au Nord de la propriété, ce type de peuplement est présent au bord du ruisseau. Le secteur est recouvert d'herbacée hygrophile avec quelques saules, trembles et bouleaux, sans intérêt de production.

## **3.4 - Tableau récapitulatif des peuplements par parcelle**

- **Type 1 : Taillis de châtaignier** **4,0 ha**
- **Type 2 : Chênaie xéro-acidiphile** **4,3 ha**
- **Type 3 : Perchis** **6,4 ha**
- **Type 4 : Zone humide** **1,6 ha**

Parcelle forestier	Surface totale (ha)	Types de peuplements			
		Type 1 (ha)	Type 2 (ha)	Type 3 (ha)	Type 4 (ha)
1	7,5	1,9		4,0	1,6
2	4,5	2,1		2,4	
3	4,3		4,3		

## 4 - OBJECTIFS

Cette propriété a été acquise par le groupement en 2004, après la coupe rase du peuplement initial sur une partie de la surface. L'objectif de l'acquisition était d'éviter un enrésinement et d'assurer une reconstitution progressivement du peuplement feuillu originel. Les zones humides, ouvertes et les jeunes peuplements assurent une diversité écologique importante pour le moment.

On cherchera l'amélioration douce et progressive des peuplements en utilisant au maximum le matériel en place, ceci n'excluant aucunement des enrichissements éventuels. L'accent est mis principalement sur la sylviculture du châtaignier, puis du chêne et sur des travaux de soins culturaux. La production de bois d'industrie est un maillon essentiel à l'amélioration des peuplements en place.

**Les types 1 et 2** seront parcourus en amélioration par éclaircie en bois de feu si la commercialisation est possible.

**Le type 3** fera l'objet d'entretien manuel pour assurer à la régénération présente de se développer dans de bonnes conditions.

Le **type 4** reposant sur la parcelle cadastrale 101 a un intérêt certain de Haute Valeur de Conservation et constituera à terme un îlot de sénescence.

## 5 - DIRECTIVES DE GESTION

### **5.1 - Durée**

La durée d'application du plan simple de gestion est de 10 ans, soit de 2020 à 2030.

### **5.2 - Règles de culture**

Pour une superficie totale de 16,3 ha et une rotation de coupe de 10 ans, l'assiette annuelle théorique ressort à 1,6 ha soit en pratique le parcours d'une parcelle tous les 3 ans.

#### *5.2.1 - Règles du type 1*

On vise principalement la production de châtaignier de la meilleure qualité possible et en assurant une croissance forte.

- Dans le vieux taillis, il s'agira d'une éclaircie en sélectionnant les meilleurs individus à qui l'on donnera l'espace nécessaire au développement d'une cime ample et équilibrée. Les individus de franc pied seront favorisés. Cette éclaircie est pratiquée au profit des arbres dominants ou co-dominants. Les arbres dominés, qui ne gênent pas les arbres d'avenir, doivent être laissés car ils assurent le gainage des arbres de place. Ce travail d'éclaircie sera réalisé même à perte car les conditions d'exploitation restent difficiles. L'intensité de

prélèvement sera au maximum de 30 % du nombre de tige.

- Dans le jeune taillis, un premier détourage succinct a été réalisé après ouverture de cloisonnements au giro-broyeur ainsi qu'un travail de dépressage pour maintenir une croissance rapide des jeunes tiges. La densité est comprise entre 500 et 700 tiges/ha. Le second passage consistera a abaissé la densité avec prélèvement maximal de 30 %.

### *5.2.2 - Règles du type 2*

La valorisation de ce type de peuplement passe par la mise en valeur des essences nobles, châtaignier et chêne. Il s'agira d'une coupe d'amélioration, par sélection des perches et petits bois de chêne et châtaignier, puis par l'extraction des concurrents les plus proches. Le prélèvement sera au maximum de 20 % du nombre de tige. Cette opération sera renouvelée tous les 15 ans.

### *5.2.3 - Règles du type 3*

L'intervention consiste à entretenir les bouquets de régénération naturelle avec un dépressage après balivage de l'ordre de 20 % du nombre de tiges afin et assurer aux semis une place suffisante nécessaire à leur bon développement. Si la régénération n'est pas suffisante localement avec une surface minimum de 0,2 ha, un enrichissement en chêne et châtaignier à raison de 800 plants/ha sera réalisé au plus tard deux après la coupe. Il est donc nécessaire de prévoir 2 à 3 dégagements au sein de ces enrichissements sur les 10 prochaines années.

### *5.2.4 - Règles du type 4*

Il sera maintenu en l'état.

## 6 - PROGRAMME DES COUPES ET TRAVAUX

- *Type 1 : Taillis de châtaignier*
- *Type 2 : Chênaie xéro-acidiphile*
- *Type 3 : Perchis*
- *Type 4 : Zone humide*
- *Balivage/Dépressage*
- *Amélioration*
- *Balivage*
- *En attente*

Année de passage	N° de parcelle	Surface totale (ha)	Type 1 (ha)	Intensité de coupe	Type 2 (ha)	Intensité de coupe	Type 3 (ha)	Intensité de coupe
2022	1p et 2p	6,4	-	-	-	-	6,4	< 20 %
2025	3	4,3	-	-	4,3	< 20 %	-	-
2029	1p et 2p	4,0	4,0	< 30 %	-	-	-	-

*Enrichissement dans le type 3 si besoin.*

### Travaux :

Les éclaircies devront impérativement être assurées pour le bon développement des châtaigniers. Si ce dernier n'est pas commercialisable, l'éclaircie s'apparentera à des travaux de dépressage. Des cloisonnements d'exploitation devront peut-être être réalisés afin de faciliter les interventions humaines.

Dans le type 3, si la régénération n'est pas suffisante localement avec une surface minimum de 0,2 ha, un enrichissement en chêne et châtaignier à raison de 800 plants/ha sera réalisé au plus tard deux ans après la coupe. Il est donc nécessaire de prévoir 2 à 3 dégagements au sein de ces enrichissements sur les 10 prochaines années avec alternance dégagement manuel et dégagement mécanique.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Gérant,

**CADASTRE AU 1<sup>er</sup> décembre 2019**

Département de la Saône-et-Loire.

<b>Section</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Surface</b>
Commune de Laizy.			
E	101	Le Grand Pré	01 ha 52 a 43 ca
E	102	Champ l'Agrieux	00 ha 97 a 40 ca
E	103	Champ l'Agrieux	01 ha 77 a 38 ca
E	104	Champ de Pré	01 ha 66 a 12 ca
E	107	Champ de Pré	03 ha 89 a 79 ca
E	140	La Grande Friche	02 ha 36 a 16 ca
E	145	La Friche	01 ha 98 a 80 ca
E	537	Champ Gautet	02 ha 10 a 62 ca
			.....
		<b>Surface totale</b>	<b>16 ha 28 a 70 ca</b>